

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux : PLU fusion des 2 procédures approuvées le 6 novembre 2017 ; Projet piste cyclable et piétonnière rue de la Vallée Verte ; Vente et acquisition de terrains
- Marchés restauration scolaire : repas et mobilier
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives : tarifs et conventions
- Questions diverses

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 13 MARS 2018**

Sur convocation en date du 7 mars 2018, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 13 mars 2018, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Angéline DAVY, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Marion DURET, M. Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Urbanisme et travaux

M. le Maire donne la parole à M. Barbe

. **Sortie de Boège** : M. Barbe rappelle au Conseil municipal que le projet de sortie de Boège n'a pu obtenir de subventions en dépit de l'urgence qu'il présente en termes de sécurité pour les piétons. Il a donc été décidé de phaser ce projet et de le redimensionner. En particulier, à la suite d'une rencontre avec la conseillère départementale, M. Barbe a été informé que dans les villages de résidence des collèges, le Conseil départemental finance à 80 % les cheminements de mobilité douce (piétons et pistes cyclables). Dans ces conditions, une première tranche de travaux consisterait à installer une piste cyclable et une passerelle sur le Brevon. A cette fin, il faut acquérir auprès du CCAS de Burdignin une bande de 4 m de large, dont 2 m seraient dédiés à la piste cyclable et piétonnière, qui aille du cimetière à la traversée du Brevon. M. Barbe demande donc au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour **autoriser M. le Maire à acquérir le terrain de Burdignin** et à demander les subventions. Le Conseil municipal de Burdignin a délibéré favorablement pour la vente du terrain à Boège pour un prix de **20 € du m²**. Le métrage est en cours de réalisation, il devrait correspondre à une fourchette de 1000 à 1200 m².

M. le Maire, les questions du Conseil municipal étant épuisées, le projet ayant circulé parmi les élus, passe aux votes. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition du terrain et les demandes de subvention et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

. M. Barbe fait circuler le pré-projet de **maison médicale privée** prévue à l'entrée sud de Boège à côté du cabinet vétérinaire. Il précise que la commune a déjà cédé 200m² au vétérinaire pour l'agrandissement de son cabinet. La maison médicale aurait besoin d'environ 800 m². M. Saillet demande si les parkings qui figurent sur le projet seraient aménagés par la commune ou par la maison médicale. M. Barbe répond que, dans un premier temps au moins, la commune resterait propriétaire du terrain et se contenterait d'un aménagement limité (décaissement, bidim et tout venant en surface).

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver un **prix du terrain à 100 € le m²**, prix qui a été accordé à la vétérinaire. *Le Conseil municipal se félicite de l'augmentation de l'offre de soins sur la commune, confortant ainsi son positionnement en matière de santé par rapport aux communes voisines, approuve à l'unanimité le prix proposé et autorise M. le Maire à conduire toutes négociations et signer tous documents afférents à cette opération.*

. M. Barbe présente alors le projet **d'agrandissement du Spar**, augmentant d'une centaine de mètres carrés sa surface commerciale. A cette fin, les propriétaires des murs souhaitent acquérir une surface de l'ordre de 120 m² (le métrage n'est pas finalisé) sur le parking situé entre le bâtiment existant et la route de la vallée verte et peu utilisé. M. le Maire propose d'aligner le **prix de ce terrain** sur celui pratiqué par la CCVV pour les terrains de la ZAE située Chez Merlin à Saint-André, soit **35 € du m²**. M. Saillet fait observer qu'il s'agit d'une activité commerciale et non artisanale. Les élus s'accordent à souhaiter l'agrandissement du Spar comme indispensable à la vitalité de l'activité commerciale importante de la commune. M. le Maire fait par ailleurs observer que le petit espace de terrain en question n'est absolument pas vendable à un autre acquéreur et qu'en termes de parking il est peu utilisé parce que malcommode. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce prix de 35 € par m² et autorise M. le Maire à conduire toutes négociations et à signer tous les actes afférents à cette vente.*

. **Haute-Savoie Habitat** : M. le Maire indique que M. Barbe et lui ont eu deux rencontres avec Haute-Savoie Habitat pour la construction de deux petits immeubles en lieu et place des deux maisons situées à proximité du gymnase, afin de discuter du projet et de choisir l'architecte. Il y aurait 8 logements locatifs gérés par Haute-Savoie Habitat et 11 logements en acquisition sociale à la propriété.

. M. Barbe demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'un **emploi saisonnier du 1^{er} avril au 31 octobre**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. M. Barbe informe par ailleurs le Conseil municipal que des travaux vont être effectués par Enedis sur l'ancienne route de Saxel depuis Chez Layat jusqu'à la commune de Saxel en vue de l'enfouissement des réseaux électriques.

. Enfin, M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a approuvé respectivement le 6 novembre 2017 la **modification n° 3 du PLU** et la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU. Or, les services de l'Etat sollicitent une fusion de ces deux procédures pour une meilleure lisibilité du PLU. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette fusion à l'unanimité.*

II. Marchés liés au nouveau restaurant scolaire

Mme Scherrer rappelle que le **restaurant scolaire** devrait normalement entrer en service à la rentrée des vacances de printemps, le 23 avril. Un appel d'offres a donc été lancé pour la fourniture des repas, sur la base d'un cahier des charges assez contraignant et discuté avec la commission scolaire communale, incluant les élus de Saxel, la commission scolaire de la CCVV (impliquée du fait de l'accueil des enfants scolarisés à l'école préélémentaire intercommunale) et avec la direction de l'école privée dite école du Château, dont les élèves seront également accueillis au restaurant scolaire de la commune. Mme Scherrer indique que le marché porte sur la fourniture de 32 750 repas annuels.

L'ouverture des plis (Marché A Procédure Adaptée) a eu lieu le 6 mars. Trois dossiers avaient été reçus, celui de Mille et Un Repas (cuisine centrale à La Tour), celui d'Elior Restauration (cuisine centrale à Marignier) et celui de SHCB (cuisine centrale à Viry).

L'examen des dossiers très complets a révélé peu de différence entre la qualité des trois offres : toutes proposent une proportion importante de produits bio, un fort recours au marché local (circuits courts très privilégiés), en indiquant explicitement la liste de leurs fournisseurs et les certifications dont ils disposent. Par ailleurs, des renseignements ont été recueillis auprès des communes clientes de ces différents prestataires, pour des services équivalents (restauration scolaire). La note de qualité, affectée d'un coefficient de 60 % dans la pondération des critères, a donc été évaluée ainsi, de 0 à 4 : 3,5 pour Elior et Mille et un Repas, 3 pour SHCB. En revanche, les prix par repas TTC proposés étaient très variés, allant de

2,66 € pour Elior (correspondant à une note de 10/10), à 3,27 € pour Mille et un Repas (correspondant à une note de 7,56/10), en passant par 3,1 € pour SHCB (correspondant à une note de 8,7/10). Dans ces conditions, la commission d'ouverture des plis propose de **retenir l'offre d'Elior, pour 2,66 € le repas.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *approuve à l'unanimité le choix d'Elior Restauration comme prestataire pour la fourniture des repas et autorise M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.*

. M. Barbe présente alors le **lot « mobilier » pour le restaurant scolaire.** Il rappelle que lors de l'appel d'offres général, il y avait eu deux offres tellement différentes que la commission avait décidé de déclarer le lot infructueux et de relancer une consultation. Cette dernière a reçu deux réponses qui ont fait l'objet d'une évaluation technique approfondie avec l'aide du maître d'œuvre, M. Bajulaz, l'architecte qui pilote le projet.

- L'entreprise Vachoux a fait une proposition pour un montant de 19 440,08 € HT.
- L'entreprise DPC a fait une proposition pour un montant de 16 606,55 € HT.

Etant donné que les deux offres sont de qualité technique équivalente, M. Barbe propose de retenir l'entreprise DPC. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de DPC et autorise M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.*

III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives : tarifs et conventions

. Mme Scherrer indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le **prix du repas**, tel qu'il sera facturé aux familles. Elle rappelle que le prix proposé par Elior ne comprend pas la fourniture du pain ni des serviettes : pour le pain, elle demandera des offres aux artisans locaux, afin de compenser pour eux la perte d'une partie non négligeable du volume quotidien fourni au restaurant scolaire du collège. Elle indique aussi qu'il est juridiquement indispensable de pratiquer un prix uniforme quelle que soit l'école concernée : ainsi le prix du repas facturé aux parents de l'école élémentaire publique ne doit pas différer de celui refacturé à la CCVV pour l'école préélémentaire intercommunale ou à l'OGEC de l'école du Château pour ses élèves. Par ailleurs, ce prix doit comprendre les frais de viabilité du restaurant scolaire, électricité, eau, connexions, chauffage. Mme Scherrer propose donc de fixer un prix du repas uniforme à 3,50 €. Elle indique que si cela représente une augmentation légèrement inférieure à 10 % pour les élèves qui déjeunent tous les jours, cela représente une diminution supérieure à 10 % pour les élèves inscrits au jour ou au planning. Elle rappelle par ailleurs que la commune facture aux familles des élèves résidents dans d'autres communes un supplément d'1,80 € pour tenir compte de la mise à disposition du personnel de service. Les nouveaux tarifs s'ajusteraient donc ainsi :

COMMUNE	INSCRIPTION	PRIX ACTUEL DU REPAS (jusqu'au 06/04)	NOUVEAU PRIX DU REPAS (à partir du 23/04)	% DE DIFFERENCE
Boège ou Saxel	Forfait	3,20 €	3,50 €	+ 9,35 %
	Jour/planning	3,95 €	3,50 €	- 11,4 %
Non-résidents	Forfait	5 €	5,30 €	+ 6 %
	Jour/planning	5,75 €	5,30 €	- 7,8 %

M. le Maire, le débat ayant eu lieu, propose aux élus de passer au vote. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le prix de 3,50 € le repas à l'unanimité, moins une abstention, Mme Davy, qui ayant des enfants scolarisés, s'estime juge et partie.*

. Mme Scherrer rappelle alors qu'en vue de **l'accueil des enfants de l'école préélémentaire intercommunale au restaurant scolaire**, il est nécessaire de signer une **convention avec la CCVV.** Elle signale qu'elle a déjà communiqué le projet de convention à la CCVV pour soumission au bureau de la veille et qu'il semble que certains points aient soulevé des débats. Mme Scherrer présente donc le projet de convention au Conseil municipal. Il semble que le bureau de la CCVV se soit ému du plafond du nombre d'élèves possiblement accueillis chaque jour – elle propose donc de retirer cette indication, puisqu'il est clairement indiqué dans le même article qu'« en cas de saturation du restaurant scolaire, la commune et la CCVV chercheront ensemble une solution pour maintenir un fonctionnement harmonieux du service ». Par

ailleurs, le projet de convention précise que le prix sera déterminé par un vote du Conseil municipal de Boège et s'appliquera uniformément à tous les commensaux et le Conseil s'accorde à dire que cette clause n'est pas négociable.

L'article 4 de la Convention porte sur la contrepartie financière due par la CCVV en contrepartie de l'accueil de ses élèves au restaurant scolaire. Mme Scherrer rappelle l'importance de l'effort financier accompli par la commune et indique que, pour tenir compte des difficultés budgétaires de la CCVV en l'état actuel des choses, deux variantes sont proposées. La première repose sur le service de la dette encourue par la commune pour le restaurant scolaire, soit un montant annuel de 21 984 €. Si l'on divise ce montant par le total annuel des repas on aboutit à 67 centimes arrondis à 70 centimes. Le nombre de repas consommés annuellement par la CCVV (année de référence retenue : 2016-2017) est de 8 550 ce qui aboutirait à un versement annuel de 5 985 € arrondi à 6 000 €, pendant 18 ans (durée restant du prêt).

L'alternative serait un paiement immédiat calculé sur les mêmes bases, à savoir un encours de 300 000 € de reliquat après déduction des subventions. Ce chiffre divisé par le nombre de repas annuels donne 9,16 € qui, multipliés par le nombre de repas pris par l'école préélémentaire, aboutit à un montant de 78 318 € arrondi à 80 000 €.

Mme Scherrer rappelle que ce mode de calcul sur le nombre des repas est avantageux pour la CCVV, dans la mesure où les enfants de maternelle fréquentent moins le restaurant scolaire que ceux de primaire. Si l'on faisait le même calcul sur la base du nombre d'inscrits dans chacune des trois écoles on aboutirait à 30 % ce qui ferait un compte de 6 800 € dans la première solution proposée et de 90 000 € dans la deuxième.

La mise à disposition de personnel par la CCVV devra être calculée dans les mêmes proportions, à savoir 26 % des heures nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la période scolaire.

Il semble que la disposition indiquée en cas de rupture de la convention, précisant qu'aucune compensation ne serait due ait choqué les membres du bureau de la CCVV. Mme Scherrer propose de maintenir cette disposition au cas où la compensation serait payée annuellement, mais de ne rien indiquer dans le cas contraire.

Le Conseil municipal, ayant entendu Mme Scherrer, considérant effectivement que la situation financière de la CCVV impose de choisir le mode de calcul le plus favorable possible pour l'intercommunalité, mais qu'en revanche, la commune doit bien faire valoir ses intérêts, *accepte à l'unanimité l'intégralité du texte final de la convention tel que présenté par Mme Scherrer et autorise M. le Maire à la signer, quelle que soit la modalité de compensation retenue* (participation au service de l'emprunt ou participation au reliquat des coûts d'investissement).

. Mme Scherrer indique alors qu'il faut également prévoir de signer une **convention avec l'OGEC de l'école du Château**. Le document est identique à celui proposé à la CCVV ; à l'article 4 le montant annuel du droit d'accès est calculé sur les mêmes bases, à savoir 70 centimes par repas, multiplié par le nombre annuel des repas consommés en 2016-2017, soit 9 700, aboutissant à un résultat de 6 790 € arrondis à 6 800 €. Le projet de convention présenté aux membres de l'OGEC n'a suscité aucune objection. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec la Présidente de l'OGEC de l'école du Château.*

. Mme Latour demande si le projet de convention formalisant le regroupement pédagogique entre Boège et Saxel a avancé. Mme Scherrer répond qu'elle a transmis au Maire de Saxel le projet de convention qui avait été discuté en commission, avec quelques légères modifications après relecture par l'avocat de la commune, en suggérant une rencontre pour en discuter, voici plus d'un mois, mais qu'elle n'a eu aucune réponse.

. Mme Scherrer informe par ailleurs le Conseil municipal que le maintien de la **semaine de quatre jours est acquis pour trois années supplémentaires, à savoir jusqu'à la rentrée de septembre 2021**. Elle indique par ailleurs que les horaires de la pause méridienne étant beaucoup moins contraints maintenant, l'école envisage de modifier ses horaires en rallongeant la matinée et en raccourcissant l'après-midi.

. Mme Scherrer présente alors la **demande de subventions de l'association les Culottes Courtes**. Elle indique que le montant par enfant reste identique, depuis plusieurs années, soit 180 €/an/enfant. Comme il y en a un de moins que l'année précédente pour la commune, en dépit de l'augmentation globale de

l'effectif des inscrits, la subvention de la commune s'établirait à 19 800 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention. M. Saillet fait remarquer que si le service était communal, il serait considérablement plus coûteux.

. Mme Scherrer présente alors la deuxième subvention destinée à cette association, pour un montant de 4 500 €, correspondant aux frais administratifs, particulièrement liés à l'expert-comptable. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette deuxième subvention.

. M. Saillet demande ce qu'il va advenir du contrat qui liait la commune à l'école privée en ce qui concerne certains frais de fonctionnement. En effet, la commune prenait en charge les coûts de chauffage de l'ancien bâtiment, frais qui devraient être considérablement inférieurs, dans le nouveau bâtiment. Mme Scherrer indique que la commune prend aussi en charge les frais pédagogiques de l'école du Château (en proportion du nombre d'élèves résidents de Boège). Elle a reçu un état des élèves de Boège inscrits au Château en primaire, la commune n'ayant pas compétence pour la maternelle, soit 24 enfants pour l'année 2017-2018. Il faudra revoir le contrat.

IV. Questions diverses

. M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT concernant la reprise de la compétence assainissement par la CCVV et conforme aux engagements pris par les 7 communes. Il rappelle le fonctionnement des attributions de compensation consécutif au passage au régime de Fiscalité Professionnelle Unifiée de la CCVV à dater du 1^{er} janvier 2017. Il signale les difficultés rencontrées avec la commune d'Habère-Poche et forme des vœux pour que la situation se normalise. Le Conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT et la proposition de répartition des AC suivante :

en euros	TOTAL AC provisoires	Subvention d'exploitation (sur 10 ans)	Montants des AC révisées 2018 à 2027
Boège	121 042	28 482	92 560
Bogève	20 095	0	20 095
Burdignin	15 118	8 675	6 443
Habère-Lullin	31 977	15 524	16 453
Habère-Poche	-45 385	28 628	-74 013
Saint-André-de-Boège	37 634	16 335	21 300
Saxel	4 639	6 262	-1 624
Villard	13 000	16 098	-3 097
TOTAL COMMUNES	198 119	120 004	78 116

. Mme Davy indique qu'elle a été sollicitée par un administré sur la question de l'éclairage public nocturne dans les hameaux, en vue d'une extinction partielle. M. Charrière indique qu'il n'est pas favorable, tant pour les interventions de déneigement en hiver que généralement pour la sécurité. M. Barbe rappelle qu'il a demandé des devis pour l'équipement de l'éclairage public et des estimations des baisses de coût en terme de consommation d'électricité. Il propose de mettre la question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

. Mme Scherrer indique que le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) a achevé la pré-étude du plan de travail sur la gestion des boisements de berge. Les interventions sur le Nant de Manant, responsable des inondations de 2007 au hameau des Perriers, suite à des embacles, sont indiquées comme prioritaires et devraient être faites cet été.

. M. le Maire présente alors au Conseil municipal la demande d'indemnisation correspondant aux permanences d'information fiscale ouvertes aux administrés plusieurs fois par an, soit **300 € annuels**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité.*

. Mme Novel présente la demande de **subvention de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes**, soit **2 156,64 € pour l'exercice 2018**. *Le Conseil municipal, considérant les importants services rendus par cette association, accepte à l'unanimité l'attribution de cette subvention.*

. M. le Maire présente alors le **mandat PLS, qui correspond à la gestion des demandes de logements sociaux en ligne pour 200 € par an**. Cela permet aux élus d'avoir accès à toutes les demandes y compris celles qui n'ont pas été déposées en mairie, au moment de l'attribution des logements. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le règlement de ce mandat.*

. M. le Maire présente alors **l'indemnité communale pour le gardiennage de l'église**, versée à la paroisse, pour un montant de **479,86 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.*

. M. Barbe présente le renouvellement du **contrat d'entretien du réseau d'éclairage public**, par l'entreprise Degenève, qui le fait depuis très longtemps et donne toute satisfaction. *Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

. M. le Maire présente **l'avenant au contrat avec Paccard** qui fait l'entretien des cloches de la mairie ; pour des raisons de sécurité, les employés doivent être équipés d'un bipper et la société répercute donc ce coût pour une augmentation proposée de 10 €. *Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.*

. Mme Roman demande les **résultats du recensement**. M. le Maire répond que la **population actuelle de la commune s'établit à 1810, suite au recensement de janvier-février**.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 35.